

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021



DELIBERATION N° 8

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mille vingt-un, le treize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2021

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J.WEBER - J.DARRIGADE - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - B.GERY - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - CH.MARTIN - M.BECRET - H.ETCHENIQUE - F.BILLARD -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ
M.EVENE-MATEO donne pouvoir à C.DOS SANTOS
J.RANCE donne pouvoir à MA.THEBAUD

Secrétaire de séance : E.DEITIEUX

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ, Adjoint, rappelle qu'en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les Communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les Communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

**Objet : Service
d'accueil
téléphonique et
physique pour
personnes sourdes
et malentendantes
Convention
d'utilisation du
service mise à
disposition par la
CAPB**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Le service Elio Connect permet aux usagers d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de Boucau.

Il est précisé que le coût de l'équipement est supporté intégralement par la CAPB et l'abonnement est pris en charge par la CAPB à hauteur de 30 %. Les 70 % restants sont répartis entre les différentes Communes en fonction de la population ce qui représente pour Boucau un coût de 185 € HT/an.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;

D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 14 décembre 2021
Le Maire,**

